



GT SCN ASA

« Continuité de service à l'ASA »

du 3 juin 2026

Après une première date en 2025, le Service à Compétence Nationale de l'Action Sociale des Armées (SCN ASA) a réuni pour la deuxième fois le GT « continuité de service à l'ASA », le 3 juin 2026.

Outre le chef du service et l'Inspectrice Technique de l'Action Sociale (ITAS), ce GT réunissait des membres de la direction des CTAS de Bordeaux, Brest, Lyon, Saint-Germain-en-Laye, Toulon ainsi que l'ensemble des organisations syndicales.

La délégation **FO Défense** était composée de Gaëtan Charenton (réfèrent ASA pour le Syndicat National des Personnels Administratifs Défense) et de Vanessa Soulard (assistante de service social).

Au cœur des échanges se trouvait l'épineuse question **des astreintes** pour les travailleurs sociaux de l'ASA, qu'ils soient assistants de service social ou conseillers techniques de service social. Pour rappel, les travailleurs sociaux ont dernièrement été consultés par voie de sondage afin qu'ils se prononcent sur leur choix concernant la mise en place d'astreintes formalisées. Astreintes formalisées et rémunérées comme le prévoit la réglementation et que **FO Défense** revendique depuis plusieurs années.

Dans son propos introductif, le chef du service a indiqué, sans aucune information préalable, qu'il mettrait fin au GT le jour-même pour le transformer en « *réunion décisionnelle* ». Il souhaitait prendre une décision pour qu'elle soit appliquée dès la fin de l'année 2026 (au moment de la fermeture d'une grande partie des emprises militaires) et a alors affirmé avoir l'aval du DRH-MD.

Rappelons, ici, que le chef du service s'est engagé en FS DRH-MD à appliquer les astreintes obligatoires dès la fin de l'année 2026... Cela ressemble à une promesse bien difficile à tenir... Par cette méthode, que **FO Défense** dénonce fermement, le chef du service s'est visiblement pris les pieds dans le tapis en s'enfermant dans des engagements contradictoires.

FO Défense lui a donc rappelé qu'une telle modification des conditions de travail de presque 600 travailleurs sociaux impliquait **obligatoirement** le respect de la consultation des instances représentatives du personnel (CSA DRH-MD et CSA-M, FS DRH-MD) ainsi que la modification des règlements intérieurs des CTAS (et de fait, la présentation dans les FS dédiées).

FO Défense a également fait part de son incompréhension face aux réponses faites par l'ITAS aux sollicitations des travailleurs sociaux qui demandaient des précisions sur le contenu réel des 3 propositions avant de répondre au sondage. Ceux-ci ont été renvoyés vers leurs propres recherches ou vers leurs hiérarchies des CTAS, au demeurant non informées.

FO Défense maintient qu'il est urgent, nécessaire et réglementaire que la définition claire et précise de la notion de continuité de service soit donnée par le SCN ASA. La note actuelle qui définit les événements graves ne suffit plus.



Pour rappel, la notion est ainsi définie dans l'accord cadre : « la mise en astreinte ne doit intervenir que **pour répondre à une nécessité de service**, au regard des nécessités courantes dudit service. Elle doit donc faire l'objet **d'une définition rigoureuse** de la part du service ou de l'organisme employeur. L'organisation d'un dispositif d'astreinte relève de la responsabilité du chef d'organisme mais ses modalités doivent être présentées aux organisations syndicales représentatives au niveau national et constituées au niveau de l'organisme ».

L'ITAS a ensuite présenté les résultats du sondage :

- 521 connexions dont 116 saisies non finalisées ;
 - sur 405 réponses (67,7 %), 210 agents se sont positionnés en faveur des astreintes réglementées (51,8 %) ;
- Parmi ces 210 agents, 117 ont opté pour des astreintes tout au long de l'année (55 %) et 46 agents ont opté pour des astreintes seulement en fin d'année.

La majeure partie des agents ayant répondu au questionnaire a donc opté pour l'application de la réglementation en matière d'astreintes, à savoir une mise à disposition organisée par l'employeur, planifiée ET, grande nouveauté, **COMPENSÉE**. Enfin ! Les travailleurs sociaux vont, comme tout agent du MINARM soumis au régime des astreintes, pouvoir prétendre à une légitime compensation de leur mise à disposition (fini le bénévolat pour assurer la « continuité de service du lundi au dimanche ») et bénéficier d'un droit réel à la déconnexion.

Pour le chef du service du SCN ASA, le placement des travailleurs sociaux en astreintes permettrait de s'assurer de la disponibilité de l'ASA auprès des commandements et de donner le droit à la déconnexion aux agents.

Les périodes d'astreintes concerneraient les week-ends, les jours fériés (ponts du mois de mai, 15 août) et la fin de l'année.

Afin d'éviter les disparités dans l'organisation (équité dans la répartition des tours d'astreintes), **FO Défense** a demandé une organisation commune nationale. Face aux problématiques soulevées (postes vacants, distance à parcourir en cas d'intervention, organisation « inter-CTAS »), le chef du service va demander aux directeurs de CTAS de cartographier les lieux susceptibles de poser problème.

Toutefois, il reste encore des étapes avant l'application de ce dispositif : présentation et validation du projet par le DRH-MD, consultation des instances représentatives, modifications des règlements intérieurs des CTAS incluant ces modifications. Bref, le projet semble loin d'être mature !

FO Défense exige de la clarté, pas des zones grises ! Une zone claire, définie par des règles transparentes, uniformes, précises et protectrices. C'est la condition sine qua non, le seul et unique prérequis pour **FO Défense**, afin que ce dossier sur les astreintes aboutisse enfin. Les travailleurs sociaux se sont exprimés. Il leur faut maintenant une explication claire sur les contours, un déploiement équitable et organisé.

FO Défense pousse en ce sens depuis des années. Le projet avance enfin et **FO Défense** veillera à son aboutissement dans le respect de la réglementation et de la protection des agents.

Par ailleurs, puisque le chef du service souhaitait clôturer ce « GT continuité de service », **FO Défense** a proposé qu'il soit transformé en « comité de suivi des astreintes de l'ASA. Cette proposition a été validée.

**FO Défense, toujours aux côtés des agents
pour la défense de leurs droits !**

PARIS, le 18 juin 2026

COMMUNIQUÉ

